

Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030

Déclaration du groupe Outre-mer

- « Des femmes, des hommes, des jeunes et des familles survivent :
- sans pouvoir assurer leur subsistance par leur travail ;
 - avec des ressources extrêmement faibles et parfois inexistantes ;
 - dans des conditions de logement excessivement précaires et souvent dégradantes ;
 - sans pouvoir acquérir des savoir-faire de base et a fortiori un savoir nouveau. »

Voilà les premiers constats que posait notre institution, il y a 32 ans dans l'avis sur La grande pauvreté et la précarité économique et sociale, qu'a rapporté le Père Joseph Wresinski.

Nous aurions pu reprendre la même architecture de plan tant le constat que nous posions à l'époque ressemble à s'y méprendre à celui contenu dans l'avis présenté aujourd'hui.

Chômage de longue durée, précarité alimentaire, l'accès aux logements, aux soins ainsi que les inégalités de revenus et le pouvoir d'achat des plus pauvres caractérisent le visage de l'extrême pauvreté auxquels on s'habitue trop souvent.

Malgré tous les plans, les stratégies et les engagements internationaux de la France pour lutter contre la grande pauvreté, les moyens ne suffisent pas pour éviter la reproduction et l'augmentation de la précarité dans notre pays. Pourtant, l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes a été érigée comme le premier objectif de développement durable par les Nations Unies.

Ceci est notamment plus criant dans les Outre-mer, comme le rappelait la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme dans son rapport sur l'effectivité des Droits : « de tous les territoires de la République, les départements, régions ainsi que les Collectivités d'Outre-mer sont, sans conteste, les espaces où la pauvreté est la plus prononcée ».

Lorsqu'on parle d'extrême pauvreté dans ces territoires, l'un des sujets sur lequel il faut s'interroger c'est l'approche statistique et les indicateurs retenus. Pour de meilleurs diagnostics territoriaux, il faudrait revisiter la liste des indicateurs utilisés pour mieux évaluer les phénomènes de pauvreté dans toute leur complexité.

Par ailleurs, bien qu'il y ait eu une harmonisation de certaines politiques de solidarité avec celle de l'Hexagone dans certains territoires, l'égalité prononcée en droit ne s'est pas traduite par une égalité sociale et économique de fait.

L'accumulation des retards de développement, la persistance insupportable du chômage de masse, en particulier celui des jeunes, la structure familiale avec l'importance des familles monoparentales, le vieillissement des populations et la prégnance de l'illettrisme sont des facteurs aggravants de la pauvreté.

Afin de garantir à tous les Français un accès effectif à leurs droits fondamentaux, il faut que la lutte contre la grande pauvreté s'effectue au cœur des territoires, en coconstruction avec les personnes concernées, par leur accompagnement et leur formation. Cela passe par exemple par l'extension aux territoires ultramarins de l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs de longue durée », par un meilleur accompagnement des personnes âgées mais aussi par un effort décuplé d'éducation et de formations adaptées aux contextes locaux.

« On a toujours pensé faire la charité aux pauvres et jamais à faire valoir les droits de l'Homme pauvre sur la société et ceux de la société sur lui. L'organisation de l'assistance doit être prévue dans la Constitution ». Le groupe de l'Outre-mer soutien les préconisations contenues dans cet avis car n'ont qu'un objectif, non pas de stigmatiser, mais de faciliter l'accès de tous aux droits, comme le souhaitait La Rochefoucault. Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.